

A retourner à :

Maître Thomas AUDEVAL
Notaire
17 grande rue
51500 CHAMPFLEURY

Références dossier : A 2020 00104 / - VENTE GUILLASO LE GOANVIC/CTS
CELLIER

Adresse du bien : AUSSAC VADALLE (16560), 15 rue du bois de la croix ravaud
Références cadastrales du bien :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	B	789	Champs des Dames	22 a 80 ca
Contenance totale				22 a 80 ca

OUI NON

Existe-t-il sur votre commune :

- Un **PLAN D'OCCUPATION des SOLS (POS)**
- Si oui, dans quelle zone le bien se situe t'il (entourer la zone SVP) ?
En zone : **U** {a, b, c ou y} ou **NA**, ou **NB** ou **NC** ou **ND**
- Un **PLAN LOCAL DURBANISME (PLU)**
- Si oui, dans quelle zone le bien se situe t'il (entourer la zone SVP) ?
En zone **U** ou **AU** ou **A** ou **N**
- Une **CARTE COMMUNALE** (L.124-1 du Code de l'urbanisme)
- Si oui, dans quelle zone le bien se situe t'il ?
- Secteur où les constructions sont autorisées
 - Secteur où les constructions ne sont pas admises

OUI NON

Cet immeuble se trouve- t-il inclus dans :

- une zone de droit de préemption urbain non renforcé
- une zone de droit de préemption urbain renforcé
- une zone de droit de préemption commercial institué en vertu des articles. L.214-1 et suivants du Code de l'urbanisme
- une zone d'activité transférée à une communauté de communes ou E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale)
- une zone d'aménagement différé
- une zone d'aménagement concerté
- une zone d'environnement protégé
- un département soumis à la taxe départementale des espaces naturels sensibles
- une zone de droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles départementaux

- une zone de rénovation urbaine
- un périmètre de restauration immobilière
- un périmètre de résorption de l'habitat insalubre
- une zone interdite au stationnement des caravanes d'habitation

OUI NON

Est-il de plus situé :

- dans une zone de carrières, marnières ou de cavités souterraines
- dans une zone de carrières à ciel ouvert
- dans une zone inondable
- dans une réserve naturelle
- dans une zone "Natura 2000"
- dans un secteur dit "secteur sauvegardé"
- à proximité d'un monument historique
- dans une zone d'architecture imposée
- dans une zone à caractère pittoresque
- dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- dans une zone d'Appellation d'Origine Contrôlée
- dans une zone nécessitant une autorisation de travaux préalable pour la division en plusieurs locaux à usage d'habitation (*)
- dans le périmètre d'une opération de réhabilitation de l'immobilier de loisir
- dans le périmètre d'une opération de remembrement en cours
- dans le périmètre d'un point de captage d'eau
- dans un plan d'épandage de boues urbaines
- dans un périmètre boisé à conserver
- dans le périmètre d'un passage piétonnier (loi littoral)
- dans le périmètre d'une opération de remembrement en cours
- dans une zone de Protection du Patrimoine Architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)
- dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)
- dans le périmètre d'une association de chasse agréée

() Dans l'affirmative, merci de joindre une copie de l'autorisation*

- dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques ou naturels

Dans l'affirmative (joindre la copie des arrêtés) :

Quels sont les risques prescrits par le(s) plan(s) :.....

Quels sont les risques approuvés par le(s) plan(s) :.....

- dans un lotissement autorisé avant le 30 juin 1986

Dans l'affirmative, les formalités prévues par l'art. R.315-44.1 du Code de l'urbanisme ont-elles été accomplies ?

Les colotis ont-ils demandé le maintien des règles d'urbanisme spécifiques à ce lotissement ?

- sur le tracé de la ligne TGV ou LGV (sud Europe atlantique)

Dans l'affirmative, merci de fournir le plan de situation du tracé.

OUI NON

Cet immeuble fait-il l'objet :

- d'un arrêté de péril, d'insalubrité ou d'interdiction d'habiter
 - d'une servitude d'alignement ou de réserve publique

OUI NON

Cet immeuble est-il contigu :

- à une parcelle de taillis ou bois appartenant à la Commune
 Si oui, est-elle soumise à un document d'aménagement
 - à une forêt domaniale

OUI NON

Cet immeuble est-il desservi :

- par une voie publique nationale
 - par une voie publique départementale
 - par une voie publique communale
 - par une voie rurale
 - par une voie privée

Nom de la voie et numéro : Rue du Bois de la Roix

OUI NON

Existe-t-il pour cet immeuble :

- des servitudes ou des projets en cours pouvant l'intéresser

Dans l'affirmative, lesquels :

-
 - des particularités concernant le réseau d'assainissement ou des obligations particulières en l'absence d'assainissement public

Dans l'affirmative, lesquelles : Vou SPPNC

OUI NON

L'immeuble est-il raccordé à :

- un réseau collectif d'assainissement pour les eaux pluviales
 - un réseau collectif d'assainissement pour les eaux usées

Dans l'affirmative, nom de l'organisme chargé du contrôle : Vou SPPNC

OUI NON

Pollutions :

- la commune a-t-elle connaissance de l'existence d'installations classées et/ou d'éventuelles pollutions pouvant exister sur le terrain et dans le voisinage

Dans l'affirmative, lesquelles :

Secteur d'information sur les sols :

Le terrain est-il concerné par un projet de création de secteurs d'information des sols

OUI NON

Le terrain est-il situé dans un secteur d'information des sols

Dans l'affirmative, merci de joindre la copie de l'arrêté préfectoral

Existe-t-il un arrêté préfectoral concernant les Termites ?

OUI NON

L'immeuble est-il situé dans un secteur contaminé ou susceptible d'être contaminé par la Mérule

L'immeuble est-il contaminé par la Mérule ?

Servitudes administratives et contraintes diverses :

Cet immeuble fait-il l'objet d'autres servitudes administratives et contraintes diverses

OUI NON

(fournir les plans le cas échéant et la copie des arrêtés)

Si oui, lesquelles ?

Fiscalité des terrains à bâtir :

- le terrain est-il classé en zone constructible depuis plus de 18 ans ...

- le Conseil municipal a-t-il pris une délibération instituant une taxe sur la vente des terrains à bâtir (article 1529 du C.G.I.)

OUI NON

Dans l'affirmative, merci de joindre une copie de la délibération

- le terrain a-t-il fait l'objet d'un classement postérieurement au 13 janvier 2010 par un plan local d'urbanisme ou par un autre document d'urbanisme, en zone urbaine ou à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone où les constructions sont autorisées (article 1605 nonies du C.G.I.)

Dans l'affirmative, merci de joindre une copie de la délibération

Fait à :

Auzac - Vézelle

Le :

2/12/2020

Signature et cachet de la Mairie

Le Maire,

Gérard LIOT

